
Décret concernant l'indemnité pour MM. Bacque, Chapellon et Tronchaud, des armateurs dépouillés de leurs navires par des corsaires algériens, lors de la séance du 13 décembre 1790

Charles Chabroud

Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles. Décret concernant l'indemnité pour MM. Bacque, Chapellon et Tronchaud, des armateurs dépouillés de leurs navires par des corsaires algériens, lors de la séance du 13 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 436;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9391_t1_0436_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

de s'en charger. D'ailleurs, il ne peut que renvoyer lui-même aux deux chambres de commerce. Il n'y a donc nul inconvénient à énoncer ce renvoi dans le décret.

M. Chabroud. Les différents pouvoirs sont distribués par la Constitution ; ou il faut agir en conséquence, ou il n'y a pas de responsabilité. Je propose le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique, d'agriculture et de commerce, réunis ;

« Considérant que le but de toute association politique est la conservation des droits du citoyen, et qu'une juste indemnité est due à celui dont l'intérêt particulier a été sacrifié à des considérations d'utilité générale ;

« Décrète qu'il y a lieu à indemnité envers MM. de Bacque frères, Chapellon et Tronchaud, et renvoie au pouvoir exécutif pour liquider cette indemnité, d'après les comptes et pièces justificatives qui seront remis par ces armateurs, pour, sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée de cette liquidation, être par elle assigné le paiement des finances accordées ainsi qu'elle avisera »

Ce décret est adopté.)

M. Camus, membre du comité d'aliénation, propose un projet de décret portant vente de domaines nationaux à la municipalité de la Guillotière. Il est adopté ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait, par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, de la soumission faite le 30 août 1790, par la municipalité de la Guillotière, canton de Lyon, district de Lyon, département de Rhône-et-Loire, en exécution de la délibération prise par le conseil général de la commune dudit lieu de la Guillotière, le 9 du même mois, pour, en conséquence du décret du 14 mai 1790, acquérir, entre autres domaines nationaux, ceux dont l'état est annexé à la minute du procès-verbal de ce jour, ensemble des évaluations ou estimations faites desdits biens, en conformité de l'instruction décrétée le 31 dudit mois de mai dernier, les 30 septembre, 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15 octobre et 5 novembre derniers ;

« Déclare vendre à la municipalité de la Guillotière les biens ci-dessus mentionnés aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai, et pour le prix de 227,711 livres, payable de la manière déterminée par le même décret. »

M. le Président. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de décret concernant la fabrication d'une petite monnaie.

M. Duquesnoy. Ni le comité, ni M. de Mirabeau n'ont traité la question dont il s'agit maintenant. Ils ont fait sans doute des calculs très importants, mais ce n'est pas ici le moment de s'y livrer. Qu'avez-vous demandé à votre comité ? De la petite monnaie pour faciliter l'échange et la circulation des assignats et puis le meilleur moyen de tirer parti des cloches. Que faut-il donc faire ? se borner à examiner si on vendra les cloches ou si on fabriquera de la monnaie de billon ou de la petite monnaie d'argent et de la monnaie de cuivre.

M. le Président. Il faut, pour rétablir la question, consulter le décret du 5 de ce mois. Par ce décret vous avez chargé votre comité de vous

présenter ses vues sur les trois questions suivantes :

1° Quelle est la somme de petite monnaie dont il paraît convenable d'ordonner la fabrication dans le moment actuel ?

2° Ordonnera-t-on de fabriquer de la monnaie de billon ou se bornera-t-on à une monnaie rouge et à une monnaie d'argent d'un titre bas ?

3° Adoptera-t-on la division décimale ?

M. Bouche. Je pense que les cloches doivent être ou vendues successivement et à tête reposée pour les convertir en petite monnaie, ou fondues en canons pour battre nos ennemis. Quant à la petite monnaie, je crois qu'il nous faut des pièces de 20, 10 et 5 sols, parce que cette division est la plus commode. Je crois enfin qu'étant toujours obligés, en dernière analyse, de nous en rapporter aux fantaisies des métallurgistes, puisque nous ne connaissons pas plus cette partie que le comité, je crois, dis-je, que nous devons, non décréter une fabrication de 83 millions de petite monnaie, car ce serait appeler un grand fleuve pour arroser un parterre ; mais décréter une émission modérée de 25 millions, en faveur du pauvre, et faire des pièces d'argent de 20, 10 et 5 sols, au même titre que celles qui circulent actuellement et des pièces de cuivre en sous et liards. Le comité, au surplus, doit être chargé de proposer le mode de cette fabrication et même, s'il y a lieu, la refonte de la petite monnaie actuelle.

M. Martineau. Toute la question est de savoir si nous adopterons une petite monnaie de billon ou d'alliage, car le billon est l'alliage des métaux, ou si nous préférons une petite monnaie d'argent. J'ai déjà proposé plusieurs fois une monnaie blanche d'un métallurgiste que je connais. On m'a opposé la détérioration qu'elle éprouverait. A cela j'ai une réponse fort simple à faire, c'est que la monnaie de pur argent s'use plus qu'aucune autre ; mais en somme c'est au concours des artistes qu'il faut renvoyer la décision de cette question. Je le demande expressément.

M. de La Rochefoucauld. Des trois projets de décrets qui vous ont été soumis, c'est celui de M. l'évêque d'Autun qui me paraît le plus simple ; je demande pour lui la priorité de la discussion.

M. Demeunier. Les opérations sur les monnaies sont bien délicates : vous avez en ce moment des petites pièces de monnaies très diminuées par le frais ; ne craignez-vous pas qu'en ordonnant une nouvelle émission, vous n'engagiez les étrangers, si habiles dans cet art, à soutirer vos nouvelles pièces valant intrinsèquement 24 et 12 sols, pour y substituer des pièces vieilles et mauvaises ? Je doute que vos pièces actuelles de 24 sols, par exemple, valent plus de 18 sols. Quel appât pour l'avidité ? Je demande que le comité s'adjoigne six membres de celui des finances et nous présente, mercredi prochain, ses vues à ce sujet.

M. de Cussy, rapporteur. Le préopinant vient de vous faire sentir, plus pertinemment que je ne pourrais le faire, tout le danger qu'il y a de fabriquer de nouvelles pièces de 24, 12 et 6 sols. Il faut adopter la division nouvelle de 20, 10 et 5 sols ou se déterminer à refondre toutes les